



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018

Objet : **SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALLIANCE PEC ISERE**

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, GAY, GIMBERT, LORIMIER, PEYRONNARD

Présents : 16
Absents : 13
Votants : 22

ABSENTS : Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, CHEVROT (pouvoir à Mmè. FRAGOLA), GODEFROY, MORAND (pouvoir à Mme. DEPETRIS), HYVRARD (pouvoir à Mme. BOURDARIAS),
MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), MULLER, PAGES.

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 9-1 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association Alliance PEC Isère,

Considérant les propositions de la commission cadre de vie du 4 juillet 2018,

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet de délibération ;

Madame l'adjointe à l'agriculture, aux risques et aux espaces naturels expose la demande de subvention déposée par l'association Alliance PEC Isère.

Celle-ci est une association Loi 1901, qui représente le réseau départemental isérois des Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP). Ses deux rôles principaux sont d'informer et de former les citoyens aux enjeux agricoles et alimentaires, et d'accompagner le développement des AMAP.

Le montant de la subvention sollicitée est de 500 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir cette association et d'approuver le versement d'une subvention de 500 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 08 octobre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

